



Compte rendu de séance

Séance du 6 Décembre 2018

L' an 2018 et le 6 Décembre à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie de Lombron sous la présidence de GREMILLON Alain Maire

Présents : M. GREMILLON Alain, Maire, M. LEFEUVRE Thierry, M. BERNES Serge, Mme TREMIER Josette, M. BEAULIEU Guy, M. MEDARD Claude, M. PISSOT Francis, Mme BARBIER Catherine, M. ROUSSELOT Pierre, M. HEUZARD Thibaut, M. MENAGER Michel, M. DELANGLE Dominique, M. GODEFROY Vincent

Excusés ayant donné procuration : Mme BOUZEAU Brigitte à M. BEAULIEU Guy, Mme BOUTTIER Mélanie à M. BERNES Serge, Mme BRABANT Angélique à M. GREMILLON Alain, Mme COEUR JOLY Lara à Mme TREMIER Josette, Mme BOULAY Amélie à M. LEFEUVRE Thierry

Absente : Mme DE JESUS MARQUES Virginie

Nombre de membres : 19

Présents : 13

Date de la convocation : 30/11/2018

Date d'affichage : 30 /11/2018

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 07/12/2018

A été nommé secrétaire : M. BERNES Serge

Ajout à l'ordre du jour: travaux de voirie rue de la rentière suite aux travaux du lotissement (*adopté à l'unanimité*)

Le compte rendu du conseil municipal du 6 novembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

SOMMAIRE

20181201 - PERSONNEL COMMUNAL: CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

20181202 - TARIFS BIBLIOTHEQUE 2019

20181203 - TELEPHONIE: MAINTIEN DE L'OPERATEUR

20181204 - TRAVAUX EN REGIE 2018

20181205 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5

20181206 - PRET RELAIS LOTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL

20181207 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - ACHAT BATIMENT MODULAIRE LOCAL ANNEXE

20181208 - TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA RENTIERE

20181201 - PERSONNEL COMMUNAL: CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT D'ACTIVITE

Le transfert du service jeunesse vers la CDC au 1^{er} janvier 2019 nécessite une nouvelle organisation des services de compétence communale à savoir pause méridienne (restaurant scolaire et surveillance cour), entretien des bâtiments communaux.

Les agents actuellement en poste continueront d'exercer leurs missions mais auront 2 contrats : 1 avec la commune, l'autre avec la CDC.

Dans l'incertitude de l'organisation de la semaine scolaire à la rentrée de septembre 2019, Monsieur le Maire propose, dans un premier temps, de recourir aux contrats occasionnels pour accroissement d'activité (maximum 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs pour la période janvier 2019-juillet 2019)

5 contrats sont nécessaires :

- 1 CDD 17h par semaine scolaire (restauration scolaire + entretien bâtiments communaux)
- 2 CDD 9h30 par semaine scolaire (pause méridienne y compris le mercredi)
- 1 CDD 8h par semaine scolaire (pause méridienne)
- 1 CDD 4h par semaine (pause méridienne)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de créer dans le cadre d'accroissement d'activité, à compter du 7 janvier 2019

- 1 poste d'adjoint technique contractuel à temps non complet (17 h/semaine scolaire)
- 2 postes d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet (9h30/semaine scolaire)
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet (8h/semaine scolaire)
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel à temps non complet (4h/semaine scolaire)

A l'unanimité

20181202 - TARIFS BIBLIOTHEQUE 2019

Les tarifs des différents services municipaux sont habituellement revus en début d'année.

Concernant la Bibliothèque Municipale, il est nécessaire de délibérer avant la fin de l'année pour une application dès le 1^{er} janvier 2019, date à laquelle une grande partie des lecteurs renouvellent leur abonnement.

Depuis longtemps, la cotisation à la bibliothèque est fixée à 8 € par an et par famille. Les cotisations sont payées en espèces ou chèque bancaire dans le cadre d'une régie de recettes. La recette annuelle n'excède pas 500 € (498 € en 2017). L'accès à la bibliothèque étant un service public « devrait être gratuit » : ce sont les recommandations du Département avec qui la commune conventionne. Une réflexion est menée par ce même Département pour mutualiser les bibliothèques sur le territoire.

D'autre part, Monsieur le Maire rappelle que la commune de Lombron change de trésorerie au 1^{er} janvier prochain et que les recettes collectées dans le cadre de la régie devront être régulièrement emmenées à Saint Calais, entraînant des frais de fonctionnement supplémentaires.

La bibliothèque fonctionne actuellement avec un agent salarié et 7 bénévoles.

Dans de nombreuses petites communes l'accès à la bibliothèque est gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de rendre gratuit l'accès à la Bibliothèque Municipale à compter du 1^{er} janvier 2019.

A l'unanimité

20181203 - TELEPHONIE: MAINTIEN DE L'OPERATEUR

La commune a été sollicitée par l'opérateur VIST&COM pour faire une étude tarifaire de notre téléphonie.

Si l'économie proposée semblait très importante lors du 1^{er} examen, il apparaît qu'après examen des différentes propositions, entretiens avec Vist&Com et Orange, avis auprès des communes qui auraient traité avec Vist&COM, l'économie réelle ne soit pas si intéressante que celle annoncée.

Considérant la révision des contrats en cours avec l'opérateur Orange,

Considérant les évolutions en matière de téléphonie, et notamment la fin du Réseau Téléphonique Commuté (disparition des lignes analogiques) annoncée,

Considérant l'incertitude en matière de SAV notamment,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de ne pas changer d'opérateur et de rester chez Orange pour la téléphonie fixe, Internet et mobile

A l'unanimité

20181204 - TRAVAUX EN REGIE 2018

Comme chaque année de nombreux travaux réalisés par les agents techniques permettent de valoriser le patrimoine communal. Un transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement permet de bénéficier du FCTVA sur la fourniture des matériaux utilisés pour ces travaux.

Ainsi, cette année, les travaux d'empierrement et d'entretien des voies et chemins communaux, l'aménagement de l'esplanade de la Mairie, les travaux de peinture à l'école, au complexe sportif, au restaurant scolaire, etc... peuvent faire l'objet de ce transfert.

TRAVAUX EN REGIE 2018 - RECAPITULATIF

OPERATION	Factures Fonctionnement TTC	Frais de Personnel	Montant Total Opération
Entretien voies et chemins communaux	6 556.57	7 099.29	13 655.86
Aménagement Esplanade Mairie	2 818.63	3 340.09	6 158.72
Peinture école	1 609.37	1 123.79	2 733.16
Peinture tribunes complexe sportif	385.26	1 618.67	2 003.93
Montant total travaux en régie	11 369.83	13 181.84	24 551.67

FCTVA à recevoir :	
16,404%	1 865.11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de transférer le montant des travaux en régie 2018 soit 24 551.67 € de la section de fonctionnement vers la section d'investissements par le biais du compte 722 et de prendre la décision modificative correspondante.

A l'unanimité

20181205 - BUDGET GENERAL - DECISION MODIFICATIVE N° 5

Afin d'ajuster les crédits 2018, il est nécessaire de prendre une décision modificative de budget à savoir :

Rectification imputation comptable année 2017 (compteur la Rousselière) 610 €

Intégration des comptes immobilisations en cours (23) au chapitre 21 (travaux achevés) soit 694 904.80 €

Travaux en régie pour un montant de 24 551.67 € (transfert de la section de fonctionnement vers la section d'investissement)

Ajustement des crédits:

- chapitre 012 charges de personnel : 3 300 € par le débit du compte 657362 (CCAS)
- Article 204171(subvention d'équipement EHPAD) + 164 € (020 dépenses imprévues - 164 €)

- Achat d'étagères et de bacs de rétention pour les ateliers communaux dans un matériau étanche conformément aux normes d'hygiène et de sécurité préconisées dans le DU : c/2188 : + 1 500 € TTC (020 dépenses imprévues - 1 500 €)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de modifier les crédits du budget 2018 tels que décrits dans la DM annexée

A l'unanimité

20181206 - PRET RELAIS LOTISSEMENT REMBOURSEMENT ANTICIPE PARTIEL

Pour la viabilisation du lotissement communal « Rentière 2 », un prêt relais d'un montant de 300 000 € a été contracté pour une durée de 3 années. Il doit donc être remboursé le 31 mars 2020.

A ce jour 4 terrains ont été vendus pour un montant de 102 299.20 € HT (118260 TTC)

La signature d'un 5^{ème} terrain est prévue le 11 décembre prochain. Malheureusement, nous venons d'apprendre le désistement de 2 futurs acquéreurs : l'un pour non obtention de prêt (le compromis était signé) et le 2^{ème} ne donne pas suite à sa pré - réservation.

Le budget 2018 prévoyait un remboursement de l'emprunt à hauteur de 95 385 €.

Vu la trésoreire disponible au 30 novembre 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de rembourser partiellement le prêt relais contracté auprès du Crédit Mutuel sous le numéro 0038319099700707 pour un montant de 95 385 €.

A l'unanimité

20181207 - MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE - ACHAT BATIMENT MODULAIRE LOCAL ANNEXE

Monsieur le Maire rappelle l'information faite lors du dernier Conseil Municipal concernant la situation de la pédicure au regard de son atelier de fabrication de semelles. Des devis ont été demandés auprès de fournisseurs de bâtiments modulaires.

ALGECO a répondu à notre demande et propose un bâtiment de 10 m² pour 9 500 € HT (fourniture + transport). S'agissant d'un local annexe, l'installation de ce type de bâtiment est soumise à déclaration préalable.

Considérant l'activité de la pédicure podologue à Lombron

Considérant la nécessité de maintenir un service de proximité en matière de soins

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE d'acheter un bâtiment modulaire de 10 m²

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches d'urbanisme correspondantes

DIT que cet investissement s'inscrit au budget 2019

AUTORISE le mandatement de cet investissement si la facture arrivait avant le vote du budget 2019.

A l'unanimité

20181208 - TRAVAUX DE VOIRIE RUE DE LA RENTIERE

Les travaux de voirie définitive du lotissement Rentière 2 sont en cours de réalisation et devraient être terminés pour le 15 décembre. Ces travaux concernent les zones de réseaux et de ce fait, il resterait une partie ancienne qui laisserait à penser que la commune n'a fait les travaux qu'à moitié.

Aussi il paraît souhaitable de réaliser la totalité de la rue de la rentière concernée par le lotissement et profiter de la présence de l'entreprise (matériel adapté, réduction de coût, etc...)

Un devis a été demandé à l'entreprise Lochard Beucé. Il s'élève à 8 320 € HT (9 984 € TTC) Ces travaux ne seront facturés qu'en 2019. Monsieur le Maire précise que ce devis sera revu avec l'entreprise réalisant les travaux de voirie définitive, notamment concernant la facturation de regards.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de commander les travaux supplémentaires à l'entreprise Lochard Beucé de façon à finir de façon propre et complète les travaux de voirie sur la partie de la rue de la Rentière concernée par le lotissement.

DIT que le montant de ces travaux sera inscrit au budget 2019 dans la limite de 9 984 € TTC

AUTORISE le mandatement de cet investissement avant le vote du budget 2019.

A l'unanimité

REFORME DE LA GESTION DES LISTES ELECTORALES :

A partir du 1^{er} janvier 2019, la tenue d'un répertoire électoral unique sera confiée à l'INSEE.

Au niveau de la commune, une commission administrative de contrôle devra être mise en place et remplacera l'actuelle commission administrative de révision des listes électorales. Dans les communes de + de 1 000 habitants, cette commission sera obligatoirement composée de 5 membres désignés parmi les conseillers municipaux non titulaires d'une délégation (3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges aux élections municipales, et 2 de la 2^{ème} liste. Ces conseillers sont désignés dans l'ordre du tableau et à condition d'être prêt à participer aux travaux de la Commission.

Ainsi, Pierre ROUSSELOT, Francis PISSOT, Cathy BARBIER, Dominique DELANGLE et Michel MENAGER ayant accepté de participer aux travaux de cette commission seront proposés aux services de la Préfecture qui les nommera membres de la commission de contrôle de la liste électorale de Lombron par arrêté préfectoral.

Pour acte,

DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

DELEGATION N°15 DROIT DE PRÉEMPTION

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur la vente des biens suivants :

Maison sise 5 ruelle de la Fontaine
Parcelle cadastrée C 244 (1a65ca) rue de la Vallée

Complément de compte-rendu:

La séance a débuté par la présentation des jeunes conseillers municipaux élus le 23 novembre dernier.
Chaque jeune conseiller a présenté ses projets.

INFORMATIONS DIVERSES

Une annonce pour la recherche d'un médecin a été éposée sur le site de SOS VILLAGE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.

Lombron, le 07/12/2018

Le Maire

Alain GREMILLON



Alain Gremillon